

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DSIL 2023 – Aménagement mode doux Boulevard Charles de Gaulle

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse d'aménagement mode doux boulevard Charles de Gaulle

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		ETAT – DSIL	738 756
Travaux	1 393 879		
Etudes /mission MOE	83 633		
		Autofinancement commune	738 756
TOTAL	1 477 512		1 477 512

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2023 dans la catégorie d'opération CRTE pour un montant de 738 756 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat DSIL 2023 une subvention d'investissement pour l'aménagement mode doux boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 738 756 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local »

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT